

55.1 - SUSPENSION AUTOMATIQUE

Tout membre qui est expulsé de la partie est automatiquement suspendu.

a) 1ère infraction : le membre est suspendu pour 1 partie.

b) 2e infraction : le membre est suspendu pour 3 parties.

c) 3e infraction : le membre est suspendu pour 5 parties.

d) Infraction subséquente : le membre est suspendu indéfiniment et est transmis à l'instance appropriée.

Dans tous les cas d'expulsion d'un membre, le code «suspension automatique» s'ajoute aux autres codes.

Note : Toute suspension relative au code 55.1 ne peut faire l'objet d'un appel.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:48:11 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:48:18 par Baseball Québec